



ACADÉMIE DE BESANÇON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau DEC1

Concours et certifications professionnelles

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 12 octobre 2021 fixant les dates et les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRETE

Article 1 : le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit :

Présidente :

Mme Florence BERNARD, Secrétaire Générale - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Territoire de Belfort

Vice-présidente :

Mme Carole PONIEWIERA, principale Collège Paul Fort, Is sur Tille

Membres :

M. Jérôme BOEUF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Rectorat de Besançon

M. Anthony BRAY, attaché, Délégation Académique à la Formation des Personnels, Rectorat de Dijon

M. Franck DEFRASNE, attaché, Collège A. Camus, Besançon

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 17 février 2022

La rectrice de l'académie de Dijon

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté, recteur de
l'académie de Besançon, chancelier des
universités

Signé

Signé

Nathalie ALBERT-MORETTI

Jean-Francois CHANET